



Le 21 janvier 2021

**Le Directeur Départemental**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

à

**Groupement Prévention  
Prévision Opération**

Tel : 05 62 38 18 25  
Fax : 05 62 38 18 37  
carine.zani@sdis65.fr

**Direction Départementale des Territoires  
À l'attention de Madame SAN ROMAN  
3 rue Lordat - BP 1349**

**65013 TARBES CEDEX**

**Instruction permis de construire :  
Centrale photovoltaïque au sol**

**Numéro d'urbanisme :** PC0651482000002

Référence informatique : 4862

Date de réception SDIS : 27 novembre 2020

Dossier étudié par : Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

Demandeur : Monsieur Pascal MARGUET.

Établissement : APEX ENERGIES

Adresse du projet : Lieu-dit « Loubi » - 65230 CIZOS

**Documents étudiés :**

Un jeu de plans  
Une notice descriptive  
CERFA.

**Réglementation applicable :**

Code de la Construction et de l'Habitation ;

Code de l'Urbanisme ;

Code du Travail ;

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

**ANALYSE DE RISQUE**

**I/ DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale de production d'électricité réalisée à partir de panneaux photovoltaïques. L'intégralité de la production sera injectée sur le réseau public de distribution.

La centrale photovoltaïque au sol est composée de plusieurs éléments techniques :

- les modules photovoltaïques,
- les structures de supports,
- les onduleurs,
- un transformateur,
- un poste de livraison,
- les câbles de raccordement,
- une bâche incendie,
- une clôture et les chemins d'exploitation.

De manière à réduire la perception du parc, des aménagements paysagers sont prévus. Ces derniers consistent en le maintien des bois périphériques et la création de 411 m linéaire de haies.

À l'intérieur du site, la prairie naturelle sera entretenue grâce à la mise en place du pâturage. La végétation restante, sera débroussaillée mécaniquement.

## **II/ IMPLANTATION (Nombre de bâtiments, isolement) :**

Projet implanté sur section cadastrale C, parcelles n° 258 à 262, 267 et 268, superficie totale 59 645 m<sup>2</sup>.

## **III/ CONSTRUCTION (Structure, charpente, couverture) :**

Panneaux photovoltaïques au sol, un transformateur et un poste de livraison.

## **IV/ ACCES DES SECOURS (façades accessibles) :**

Le site est desservi, sur tout son périmètre, par une voie de trois mètres de large, une voie de même largeur relie d'Est en Ouest cette voie périphérique.

Les caractéristiques des voies d'accès aux secours ne sont pas précisées dans le dossier.

## **V/ CLASSIFICATION DU RISQUE :**

L'établissement est classé en niveau de Risque Courant Faible.

## **Informations opérationnelles disponibles :**

### *Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :*

Besoin en eau théorique (m<sup>3</sup>/h) : 30

Nombre de point(s) d'eau incendie susceptibles de couvrir le risque incendie : 0

Point(s) d'eau incendie existant(s) :

Engagement du porteur de projet à réaliser une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

(données fournies à titre indicatif par le SDIS 65)

## Préconisations :

Règlement  
départemental de  
défense extérieure  
contre l'incendie validé  
par arrêté préfectoral du  
27 décembre 2017 -  
Chapitre 3.2.2.2 Risque  
courant faible

- 1 Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un point d'eau incendie (PEI) qui devra être judicieusement positionné, (de préférence au droit de l'accès au projet). Le point d'eau incendie devra délivrer en tout temps, un minimum de 30 m<sup>3</sup>//h d'eau pendant deux heures (60 m<sup>3</sup>).

La réception de ce PEI par un organisme compétent devra être préalable à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et l'attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité de l'équipement à la norme correspondante devra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).

Les caractéristiques des PEI sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (chapitre 5).

Règlement  
départemental de  
défense extérieure  
contre l'incendie validé  
par arrêté préfectoral du  
27 décembre 2017 -  
Chapitre 4.1 Voie de  
simple desserte

- 2 Permettre l'accès des secours, sur tout le périmètre du site, au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :
  - Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
  - Hauteur libre : 3.50 mètres ;
  - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ;
  - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ;
  - Pente inférieure à 15%.

Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.

Les panneaux photovoltaïques, les plus éloignés de la voie de simple desserte située en périmètre du site, devront être accessibles par des chemins stabilisés de 1,80 mètres de large au moins.

Code de  
l'Environnement -

- 3 Veiller à ce que l'installation de panneaux photovoltaïque soit conforme en tout point aux normes d'installation la concernant, notamment en ce qui concerne la signalétique des organes de coupure.

Préciser impérativement lors de la demande de secours pour incendie, ou pour toute autre intervention, que le bâtiment est équipé d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC0651482000002 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

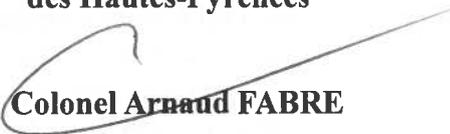
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie est satisfaisante en vue de la réalisation du projet, en raison de l'engagement du porteur de projet à réaliser une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être conforme à la préconisation numéro 1.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours est satisfaisant en vue de la réalisation du projet.
- L'accès des secours doit être conforme à la préconisation numéro 2.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

**Le Directeur Départemental  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Hautes-Pyrénées**

  
**Colonel Arnaud FABRE**